Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260320-DELIB200322-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
16/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le vendredi 20 mars 2026 à 19h 45
le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Mme MERAULT Charlotte, Maire

Présents (14) : ARMAND Danièle, EVAIN Florian, HAVARD Franck, LEGENDRE Anthony, LEPAGE Maxime, MERAULT Charlotte, MOREAU Christine, NANCY SIDOINE Norma, NEVEU Erwan, PAITEL Aurélie, PORIER Claudine, RENAULT André, ROULLEAU Christophe, VILLENEUVE Cécile.

Absents représenté (1) : GUERIN Simon

Délib. 20/03 - n° 22

Objet : Indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice des Landes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2003-n°20 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er, 2e, 3e et 4e adjoints : 11,77 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260320-DELIB200322-DE

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le registre dûment signé

Le Secrétaire de séance, NANCY SIDOINE Norma

La Maire, Charlotte Merault

